



L'IA et l'avocat : apprendre à chercher ce qui pourrait être faux

Me Joseph Weinrauch, avocat, Tel-Aviv

Juin 2026

L'intelligence artificielle s'est installée discrètement dans la pratique du droit. Pour la plupart des avocats, son arrivée s'est faite progressivement : ici un projet d'e-mail, là le résumé d'un document. Puis les contrats. Puis les notes de recherche. Puis les écritures. Avant même que nous ayons véritablement pris la mesure du changement, l'IA était devenue une composante du travail quotidien.

À bien des égards, elle ressemble à un jeune collaborateur d'une efficacité exceptionnelle : elle rédige sans fatigue, résume sans se plaindre, suggère de la jurisprudence à grande vitesse et reste disponible à trois heures du matin. Alors, quel est le problème avec ce nouvel assistant ? À peu près le même qu'avec l'assistant d'autrefois : l'exactitude — mais avec beaucoup plus d'assurance.

Lorsque j'étais jeune assistant juridique et que je préparais des documents pour mon principal, j'avais peur d'inventer. Je pouvais certes prendre quelques raccourcis — mais seulement à la marge. L'essentiel devait être réel. La peur constituait un garde-fou : peur d'être découvert, peur de l'embarras, peur des conséquences professionnelles. Cette peur n'était pas une faiblesse ; c'était un filtre professionnel.

L'IA n'éprouve aucune peur de ce genre. Ni honte. Ni hésitation. Elle ne sait pas ce qu'elle ne sait pas, et cela ne la préoccupe pas. Elle peut inventer une décision de la Cour suprême — lui attribuer un nom, une date, un numéro de dossier, une solution — et vous la présenter dans une prose propre et assurée, impossible à distinguer, par le ton, d'une citation qui existe réellement. Elle le fera sans trembler. Puis elle attendra votre approbation.

Le problème a un nom

Les hallucinations de l'IA surviennent lorsqu'un système génère des informations qui paraissent totalement crédibles — bien rédigées, structurées, plausibles — mais qui sont factuellement erronées, fabriquées ou dépourvues de fondement. En pratique juridique, il ne s'agit pas d'une préoccupation théorique. C'est une question disciplinaire.

En juin 2024, lorsque mon confrère Pim Betist et moi-même avons présenté ensemble, à Amsterdam, un exposé sur l'utilisation de l'IA dans le travail juridique transfrontalier, nous avons posé ce paradoxe comme défi central :

« *If you use it, there is trouble. If you don't, it will be double trouble.* » — Pim Betist, Amsterdam Accord, juin 2024

À cette époque, une étude de l'Université Stanford venait de conclure que l'IA hallucinait dans **51 % des réponses de recherche juridique** — plus d'une sur deux. Ce chiffre avait frappé les esprits. C'était celui qui avait changé la conversation. Pourtant, les affaires qui allaient faire les gros titres étaient encore à venir.

Le réveil israélien

Le 20 février 2025, la Cour suprême d'Israël a rendu une décision marquante que les praticiens du droit dans tout le pays ne pouvaient ignorer. La juge Gila Canfy-Steinitz était saisie d'une requête dans une affaire de divorce relevant du droit de la charia, dans laquelle l'avocat du requérant avait déposé des écritures générées par IA contenant notamment :

COUR SUPRÊME D'ISRAËL — FÉVRIER 2025

- **36 décisions de la Cour suprême citées** — avec des incohérences internes ;
- des références à des décisions inexistantes ;
- des citations introuvables dans les bases de données juridiques.

La Cour a constaté que l'avocat s'était fié aveuglément à un site internet non identifié, « recommandé par des collègues », sans procéder à aucune vérification indépendante. La juge Canfy-Steinitz a relevé que le résultat produit par l'IA paraissait si crédible que l'avocat ne s'était pas donné la peine d'en vérifier la véracité. La Cour n'a pas sanctionné l'avocat — en relevant qu'il s'agissait du premier cas de ce type devant elle — mais elle a expressément averti que, dans de futurs cas, toute la gamme des outils judiciaires pourrait être mise en œuvre.

Cet avertissement s'est révélé presque immédiatement prémonitoire. Quelques jours plus tard, une autre requête est parvenue à la Cour suprême — cette fois au sujet d'une loi facilitant l'euthanasie des chiens

errants — et comportait, elle aussi, des références jurisprudentielles hallucinées. La Cour l’a rejetée d’emblée. Quelques semaines plus tard, un débiteur a déposé une demande auprès de l’Autorité de l’exécution et du recouvrement en citant des décisions inexistantes. De façon remarquable, ses écritures ultérieures, destinées à s’excuser, contenaient encore d’autres références jurisprudentielles inventées par l’IA. Il a été condamné à une amende de 1 000 NIS. En mai 2025, le tribunal de district de Tel-Aviv a rejeté une demande d’action collective contre des caisses d’assurance maladie pour la même raison.

Israël n’était pas un cas isolé. Un chercheur qui suit les cas d’hallucinations d’IA dans les écritures judiciaires à travers le monde a désormais recensé plus de **1 600 cas documentés** depuis 2023, l’immense majorité ayant eu lieu en 2025 seulement. Aux États-Unis, des avocats ont été sanctionnés, suspendus et condamnés à des amendes. Un avocat de l’Alabama a été sanctionné pour avoir déposé des mémoires comportant des citations fabriquées — puis, après avoir été corrigé, a cité une nouvelle fois une décision inexistante dans la phrase suivante.

Sources : Library of Congress, juin 2025 ; Lexology, mars-avril 2025 ; Damien Charlotin, *AI Hallucination Cases Database*, 2025 ; Scientific American, 2025.

Ce que montrent aujourd’hui les recherches

Les données recueillies entre 2024 et 2026 racontent une histoire d’amélioration réelle, mais qui reste très en-deçà du niveau de fiabilité exigé professionnellement.

L’étude Stanford de 2024 — « Large Legal Fictions » — a testé des modèles généralistes sur plus de 800 000 questions juridiques vérifiables. Les taux d’hallucination allaient de **58 % pour GPT-4 à 88 % pour des modèles plus anciens**. Une seconde étude de Stanford, publiée en 2025, a ensuite examiné les outils juridiques spécialisés haut de gamme — Lexis+ AI, Westlaw AI-Assisted Research et Ask Practical Law AI de Thomson Reuters — c’est-à-dire les outils pour lesquels les avocats paient des tarifs professionnels :

Stanford / Journal of Empirical Legal Studies, 2025 :

Lexis+ AI : **17 % de taux d’hallucination**

Westlaw AI-Assisted Research : **33 % de taux d’hallucination**

GPT-4 (référence) : **43 % de taux d’hallucination**

Conclusion : « Legal RAG can reduce hallucinations compared to general-purpose AI, but hallucinations remain substantial, wide-ranging, and potentially insidious. »

Source : Magesh et al., « Hallucination-Free? Assessing the Reliability of Leading AI Legal Research Tools », *Journal of Empirical Legal Studies*, 2025.

Pour replacer ces chiffres dans leur contexte : tous domaines confondus, le taux global d'hallucination de l'IA, même parmi les meilleurs modèles, se situe à environ **6,4 % pour les informations juridiques**, contre seulement **0,8 % pour les questions de culture générale**. Le droit n'est pas un domaine dans lequel l'IA est légèrement moins performante. Elle y sous-performe de manière spectaculaire et spécifique, parce que le raisonnement juridique exige une synthèse contextuelle des sources d'autorité que les modèles de langage ne savent pas encore effectuer de façon fiable.

Taux d'hallucination par domaine — modèles les plus performants (2024-2025) :

Culture générale : **0,8 %**

Données financières : **2,1 %**

Médical / santé : **4,3 %**

Informations juridiques : **6,4 %**

Source : *AI Hallucination Report 2025–2026*, compilation AllAboutAI / drainpipe.io.

L'amélioration est réelle. Les meilleurs modèles actuels hallucinent moins que ceux d'il y a deux ans — certains jusqu'à 64 % de moins. Mais un taux d'exactitude de 85 % pour les citations juridiques ne constitue pas une note suffisante. Il constitue un risque disciplinaire.

Un autre type de muscles

Le défi professionnel le plus profond n'est pas technique. Il est cognitif — et il est plus fatigant qu'il n'y paraît au premier abord.

Pendant la majeure partie de ma carrière, le travail juridique suivait un rythme familier. J'accumulais de l'expertise à travers des milliers de documents et des centaines d'opérations. Lorsqu'une nouvelle affaire arrivait, je me souvenais d'un précédent, retrouvais un document similaire et l'adaptais. L'effort était créatif, mais ancré : je travaillais avec une matière que j'avais déjà intériorisée, en l'ajustant à ce qui était nouveau.

L'IA renverse entièrement ce schéma. Elle livre presque instantanément un projet bien organisé. Le document paraît bon. Les références semblent exactes. Le raisonnement s'enchaîne. Et c'est précisément là que commence le danger.

La compétence dont l'avocat a désormais besoin n'est plus la récupération de l'information : c'est la détection. Au lieu de fouiller sa mémoire à la recherche du bon précédent, l'avocat doit interroger systématiquement la production de l'IA :

- Les décisions citées existent-elles réellement dans la base de données ?
- Disent-elles réellement ce que l'IA affirme qu'elles disent ?

- La référence législative correspond-elle à la version actuelle du texte ?
- L'IA a-t-elle présenté une image sélective, en omettant des autorités contraires ?
- Le raisonnement se rattache-t-il aux faits réels de l'affaire, ou est-il générique ?

Il ne s'agit pas du même effort mental que la rédaction. Cela ressemble davantage à un audit. Et cet effort possède une caractéristique qui le rend véritablement exigeant : vous recherchez des erreurs dans un résultat qui paraît correct. L'IA ne signale pas ses fautes. Elle présente une citation fabriquée avec la même prose assurée qu'une citation vérifiée. C'est à l'avocat d'apporter le scepticisme dont l'outil est totalement dépourvu.

Ce déplacement de l'effort cognitif est réel, et il peut être fatigant précisément parce qu'il va à l'encontre de l'instinct professionnel. Les avocats expérimentés font confiance à leur lecture d'un document. Ils ont gagné cette confiance au fil des décennies. Face à un contenu généré par IA, cet instinct doit être consciemment suspendu et remplacé par une vérification systématique — à chaque fois, pour chaque document, quel que soit le degré de crédibilité du projet.

On ne peut identifier des erreurs que si l'on possède une solide base de connaissances juridiques. L'IA ne rend pas l'expertise juridique moins nécessaire. Elle rend l'apprentissage continu plus nécessaire que jamais.

Les avocats doivent-ils utiliser l'IA ?

Oui. Utilisée avec la discipline appropriée, l'IA permet de gagner un temps réel. Un premier projet produit plus rapidement signifie davantage de temps pour l'analyse. Un ensemble de documents résumé signifie davantage de temps pour la stratégie. Les gains d'efficacité sont réels et, dans de nombreux cas, ils se traduisent par des coûts moindres pour les clients.

Mais le mot *discipline* porte une part importante du poids de cette phrase. Une utilisation responsable signifie :

- considérer chaque projet produit par l'IA comme un point de départ, jamais comme un produit fini ;
- vérifier indépendamment chaque autorité citée à partir des bases de données officielles ;
- ne jamais déposer des écritures générées par IA sans les avoir lues avec autant d'attention que si vous les aviez rédigées vous-même — car devant le tribunal, c'est comme si vous les aviez rédigées ;
- consacrer du temps à la qualité des prompts : des instructions précises et contextualisées produisent de bien meilleurs résultats et réduisent la charge de vérification.

L'analogie la plus claire est peut-être celle-ci : l'IA est une bibliothécaire juridique extraordinairement efficace — capable de retrouver des informations en quelques secondes. La responsabilité de comprendre, de vérifier et d'appliquer ces informations demeure entièrement celle de l'avocat. La bibliothécaire ne peut pas être sanctionnée. Vous, si.

La situation actuelle

Deux ans après Amsterdam, la crédibilité de l'IA dans la pratique juridique s'est améliorée — de manière mesurable et significative — mais pas suffisamment pour fonctionner sans supervision. Les taux d'hallucination des outils juridiques spécialisés sont passés du milieu des cinquante pour cent à une fourchette située autour de quinze à vingt pour cent. C'est un progrès. Ce n'est pas encore la sécurité.

Les juridictions ont tracé la ligne avec clarté. Des barreaux, de la Californie à New York et jusqu'à Tel-Aviv, ont délivré le même message : l'IA ne réduit pas la responsabilité professionnelle. Elle en crée une nouvelle couche.

L'avocat de la prochaine décennie devra maîtriser deux compétences distinctes qui ont rarement dû coexister : une connaissance juridique approfondie et un scepticisme rigoureux envers les outils censés l'aider à l'appliquer. Cette combinaison — expertise et doute structuré — est ce à quoi ressemble une pratique responsable assistée par l'IA en juin 2026.

Au cours de l'une de nos séances de travail sur cet article, j'ai partagé une orientation de projet avec Claude. Sa réponse a été : « Love this direction — personal, authentic, and sharp. Let me complete it in your voice. »

Venant d'une IA, cela m'a fait sourire.

Sources : Stanford RegLab / Institute for Human-Centered AI (janvier 2024) ; Magesh et al., « Hallucination-Free? », Journal of Empirical Legal Studies (2025) ; Library of Congress Global Legal Monitor (juin 2025) ; Lexology (mars-avril 2025) ; Damien Charlotin, AI Hallucination Cases Database (2025) ; AI Hallucination Report 2025–2026 (AllAboutAI) ; Scientific American (octobre 2025). Présentation Amsterdam Accord : Me Joseph Weinrauch & Pim Betist, 7 juin 2024.

Cet article a été préparé avec l'assistance humaine de Mme Preeti Desi, ainsi qu'avec Claude AI.

Traduit en français par ChatGPT.